



DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE
COMMUNE DE SISTERON

DMSC 2024-09-01

DÉCISION DU MAIRE

OBJET : Convention de prêt à La Citadelle de Saint-Tropez, Musée d'Histoire Maritime, représentée par Laurent Pavlidis, Conservateur – 83990 Saint-Tropez d'une pierre aux armes de la famille De Suffren dont la commune est dépositaire.

Le Maire de la Commune de SISTERON,

VU la délibération du Conseil Municipal, n° 2020-03-06-SG du 23 Mai 2020, conférant certaines délégations au Maire, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU le souhait de monsieur Laurent Pavlidis, conservateur à La citadelle de Saint-Tropez – Musée d'histoire maritime citée en objet, d'organiser une exposition temporaire intitulée « **Les Suffren, un marin, huit navires** » qui sera présentée au musée d'histoire maritime dans la citadelle de Saint-Tropez **du samedi 2 novembre 2024 au dimanche 24 novembre 2024 inclus**.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de fixer les modalités de prêt avec monsieur Laurent Pavlidis, conservateur, citée ci-dessus et d'établir une convention pour ce prêt afin qu'il puisse intégrer l'objet dans l'exposition citée ci-dessus.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de prêt à La citadelle de Saint-Tropez, citée ci-dessus représentée par son conservateur, Laurent Pavlidis, pour l'exposition citée ci-dessus qui établit les obligations de chaque partie et les conditions de mise à disposition de la pierre qui porte les armes de Louis-Jérôme de Suffren de Saint-Tropez, évêque de Sisteron (1764-1789).

Celle-ci est mise à disposition à titre gracieux.

Le transport aller et retour est assuré par l'emprunteur.

L'emprunteur s'engage à souscrire une assurance « clou à clou » pour l'objet de la présente convention.

ARTICLE 2 : De valider la durée de la convention qui s'étendra de la prise en charge de l'élément par la Citadelle de Saint-Tropez entre le **21 octobre 2024 et le 29 novembre 2024 inclus**, date d'enlèvement et de restitution de la pierre.

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

ARTICLE 4 : Ampliation en sera adressée à Madame le Trésorier, Monsieur le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence et à la citadelle de Saint-Tropez, Musée d'histoire maritime représenté par Laurent Pavlidis conservateur, cité ci-dessus.

Fait à SISTERON, le 18 octobre 2024

Le Maire,
D. SPAGNOU